



COMMUNE DE SURBOURG

Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 16/12/2025

Numéro	Objet	Décision
58-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
59-2025	Approbation du compte-rendu de la séance du 06/11/2025	Approuvée
60-2025	Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026 - 2031	Approuvée
61-2025	Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée
62-2025	Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal	Approuvée
63-2025	Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de voirie rue du Maréchal Leclerc - tranche 4	Approuvée
64-2025	Prix décorations de Noël 2025	Approuvée
65-2025	Tarifs communaux pour l'année 2026	Approuvée
66-2025	ONF - Etat d'assiette de l'année 2027	Approuvée
67-2025	Extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Contrats de bail avec les professionnels	Approuvée

Le Maire,

Olivier ROUX



COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 12

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
Mme OESTERLE Nadia
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 + 3 procurations

Délibération n° 58-2025

Objet : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 12

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
Mme OESTERLE Nadia
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 + 3 procurations

Délibération n° 59-2025

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cathie BASTIAN', written in a cursive style.

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 12

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
Mme OESTERLE Nadia
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 +3 procurations

Délibération n° 60-2025

Objet : **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 120 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cathie Bastian', written over the printed name.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 12

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.
Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
Mme OESTERLE Nadia
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 + 3 procurations

Délibération n° 61-2025

Objet : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'extension de la maison de santé sera opérationnelle à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, la commune assure le nettoyage des locaux dont les frais sont intégrés dans les charges des locataires.

Les locaux existants (rez-de-chaussée et une partie du 1er étage) sont nettoyés par un agent communal à raison de 8,5/35ème.

Pour le nettoyage de la nouvelle partie, Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent, en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité), à raison de 6/35^{ème} à compter du 1er janvier 2026.

La durée maximale de ce contrat est de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste non permanent d'adjoint technique pour le nettoyage des locaux de la maison de santé suite aux travaux d'extension.
- de fixer la durée hebdomadaire de service à 6/35^{ème}.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025
Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 12

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie

M. GERBER Rémi

Mme OESTERLE Nadia

M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 + 3 procurations

Délibération n° 62-2025

Objet : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

Selon l'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Comptes	Libellés DÉPENSES	Montant ouvert en 2025	Montant autorisé avant vote du budget 2026
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	4 500,00 €	1 125,00 €
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 500,00 €	625,00 €
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	353 373,85 €	88 343,46 €
2111	Terrains nus	19 013,85 €	4 753,46 €
2128	Autres agencements et aménagements	38 000,00 €	9 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	69 000,00 €	17 250,00 €
21316	Equipements du cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
21352	Bâtiments privés	5 000,00 €	1 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	80 000,00 €	20 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	23 000,00 €	5 750,00 €
2181	Install. générales, agencements	6 000,00 €	1 500,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	130,00 €	32,50 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 150,00 €	3 537,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 080,00 €	4 020,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	500 567,47 €	125 141,87 €
2313	Constructions	452 560,00 €	113 140,00 €
2315	Install., matériel et outill. technique	48 007,47 €	12 001,87 €
45	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	19 597,64 €	4 899,41 €
45813	Op. n° 00131 : COUCHE ROULMT MAL LECLERC-DELEG° T3	4 597,64 €	1 149,41 €
45814	Op. n° 00134 : PARKING GARE - PART MERKWILLER	15 000,00 €	3 750,00 €

- **DIT** que les crédits correspondants, visées aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal lors de son adoption.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2026

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Cathie Bastian", written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 12

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
Mme OESTERLE Nadia
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 + 3 procurations

Délibération n° 63-2025

Objet : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MARECHAL LECLERC - TRANCHE 4

Le Maire présente la proposition du bureau d'études BEREST pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement du réseau téléphonique et fibre optique concernant la tranche 4 de la rue du Maréchal Leclerc.

Les travaux sont estimés à 385 000€ HT.

Pour mémoire, ce bureau d'études a réalisé l'avant-projet en 2019 et était chargé des travaux des trois précédentes tranches.

Le taux des honoraires proposé s'élève à 4,57 %.

La décomposition de la mission est la suivante :

Elément de Mission	%	Part CEA (€ HT)	Part communal (€ HT)	Montant total (€ HT)
PRO	30%	915,00 € HT	4 340,00 € HT	5 255,00 € HT
ACT	10%	305,00 € HT	1 465,00 € HT	1 770,00 € HT
VISA	10%	305,00 € HT	1 465,00 € HT	1 770,00 € HT
DET	40%	1 220,00 € HT	5 795,00 € HT	7 015,00 € HT
AOR	10%	305,00 € HT	1 465,00 € HT	1 770,00 € HT
TOTAL	100%	3 050,00 € HT	14 530,00 € HT	17 580,00 € HT

Il propose au conseil municipal de s'exprimer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la tranche 4 de la rue du Maréchal Leclerc au bureau d'études BEREST pour un montant de 17 580€HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE SOLLICITER** les subventions dont pourrait bénéficier le projet.
- **DE PREVOIR** les crédits au BP 2026.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025

Le Maire
Olivier ROUX



Le secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 12

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
Mme OESTERLE Nadia
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 + 3 procurations

Délibération n° 64-2025

Objet : PRIX DECORATIONS DE NOEL 2025

Le concours des décorations de Noël, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour la décoration de leurs maisons, fenêtres ou balcons aux couleurs des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'allouer un budget de 835 € pour la remise des prix aux participants.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025
Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 13

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie, OESTERLE Nadia (présente à partir du point n°65-2025).

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel

M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie

M. GERBER Rémi

M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 13 + 3 procurations

Délibération n° 65-2025

Objet : TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des tarifs communaux et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de modifier les tarifs qui se présentent comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2026

à compter du 01/01/2026

DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messtl/Foire)

Auto-scooter et équivalent	140 €
Manège	70 €
Stand (tir, confiserie)	35 €
Autre stand	20 €
Déballage occasionnel	Gratuit

PHOTOCOPIES

Format A4 (la photocopie)	0,30 €
Format A3 (la photocopie)	0,50 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE

(pour une durée de 30 ans)

Tombe enfant	24 €
Tombe de 2m ²	51 €
Tombe de 4m ²	102 €
Caveau de 2m ²	75 €
Caveau de 4m ²	150 €
Concession case au colombarium	800 €
Plaque funéraire	20 €

DIVERS LOYERS

Location droit de pêche	20 €
-------------------------	------

TARIFS MEDIATHEQUE

Cotisation annuelle pour les résidents	Gratuit
Cotisation pour non-résidents	20 €

SALLE DES FETES

	Places assises	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE (1)	ARRHES (2)	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE
BAR / TERRASSE	50	250 €	170 €	100 €	BAR / TERRASSE	150 €	115 €	100 €
BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	150	400 €	235 €	140 €	BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	300 €	150 €	140 €
BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	250	600 €	295 €	160 €	BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	400 €	190 €	160 €
BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	400	800 €	440 €	200 €	BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	600 €	300 €	200 €
Journée complémentaire (limité à 1 seule)		200 €	200 €	200 €	SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	200 €	100 €	
SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	400	300 €	200 €	200 €	CUISINE	120 €	80 €	180 €
CUISINE		250 €	180 €	180 €				
COUVERT Simple Dressage (10)		0,40 €	0,40 €					
COUVERT Double Dressage (10)		0,80 €	0,80 €					
COUVERTS + de 250 PERSONNES (tarif unique)		100 €	100 €					
SCENE (en option)		Réservé aux associations		75 €				
STRUCTURE DE SCENE COULISSES / RIDEAU		Réservé aux associations		150 €				

(10) 1 assiette plate / 1 assiette à soupe / 1 assiette à dessert / 1 cuillère à soupe / 1 fourchette / 1 couteau / 1 cuillère à dessert / 1 tasse + sous tasse / 1 bol / 1 verre à eau / 1 à 2 verres à vin

(11) idem à (10) mais avec qité doublée

(12) Arrhes non remboursables. A verser à la réservation.

(13) Gratuité de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés.

(14) Charges recalculées en fonction du tarif en vigueur à la date de location

CHARGES (14) :

Gaz :

2,00 € / m³

Eau :

5,00 € / m³

Electricité : Tarif appliqué selon la période de location :

• Eté du 01/04 au 31/10 : basé sur la dernière facture de la saison précédente

• Hiver du 01/11 au 31/03 : basé sur la dernière facture de la saison précédente

SALLE DE LA MAIRIE (100 places assises) OU SALLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (60 places assises)

Charges incluses	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS	ARRHES (1)
MANIFESTATIONS DIVERSES	230 €	200 €	180 €	100 €
REUNIONS DE FAMILLE (Obsèques)	125 €	100 €		50 €
REUNIONS DE TRAVAIL (1/2 journée)	125 €	100 €		50 €

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 13

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie, OESTERLE Nadia (présente à partir du point n°65-2025).

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 13 + 3 procurations

Délibération n° 66-2025

Objet : **ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNEE 2027**

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDERANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

CONSIDERANT les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Bastian", written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 13

Séance du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie, OESTERLE Nadia (présente à partir du point n°65-2025).

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. WAGNER Bruno donne procuration à M. GROSSHANS Daniel
M. WILHELM Pierre donne procuration à Mme ROTH Valérie
M. GERBER Rémi
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. TROLL Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 13 + 3 procurations

Délibération n° 67-2025

Objet : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - CONTRATS DE BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS

Les travaux d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle seront achevés à la fin du mois de décembre. Les nouveaux occupants pourront emménager à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle ci-dessous les modalités qui ont été approuvées par délibération n°97-2023 du 7 décembre 2023 :

1. Loyer et charges :

Le loyer et les charges afférentes au bien loué, ainsi que les charges relatives aux espaces communs seront réparties entre les associés en fonction du taux d'occupation et de la superficie privative dédiée à chaque activité professionnelle.

Concernant la répartition du loyer et charges afférentes au bien loué et aux espaces communs partagés, les éléments suivants ont été arrêtés :

- Loyer des salles de consultation : 8€/m²/mois les deux premières années puis 9,3€/m²/mois
- Afin de garantir l'attractivité de la maison de santé, le loyer ne fera l'objet d'aucune indexation pendant une durée de deux ans à compter de la date du présent bail.
- Au-delà de cette période, le loyer fixé ci-dessus sera révisé annuellement automatiquement en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).
- Loyer des parties communes : pas de loyer
- Charges (salles de consultation, parties communes et nettoyage des locaux) : 7,19€/m²/mois
- Versement du dépôt de garantie : deux mois de loyer sans charges

Les charges feront l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des dépenses réelles engagées par la Commune.

2. Bail professionnel :

Un bail professionnel doit être signé entre la Commune et les différents professionnels de santé. La conclusion d'un bail individuel, plutôt qu'un bail commun, est dictée par la nécessité de faciliter d'éventuels entrées et sorties d'associés au sein de la MSP.

Il aura pour but de régir les droits et devoirs des parties, les modalités d'occupation, la répartition des charges ainsi que l'engagement financier des professionnels à régler à la Commune le loyer et les charges répercutées.

Les locaux seront destinés à un usage exclusivement professionnel.

Le contrat de bail sera régi :

- par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986, repris par l'article 36 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 quant à sa durée, son renouvellement et ses modalités de résiliation ;
- par les articles 1709 et suivants du Code civil ;
- et par les stipulations de la présente délibération.

Il prévoit une durée de six ans, reconductible.

La rupture du bail peut intervenir au terme de cette durée ou de façon anticipée sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois obligatoires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les modalités financières et administratives telles que présentées ci-dessus pour les nouveaux contrats de bail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de bail avec les futurs professionnels

Pour extrait conforme,
Surbourg, le 17/12/2025

Le Maire
Olivier ROUX



La secrétaire de séance
Cathie BASTIAN

